

Objet : Décision de renouvellement de l'adhésion et du partenariat avec l'Association Française des Aidants, pour l'année 2022, suite à la délibérations N° 002160 du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération de la CALPE, en date du 24/09/2015.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2020-506 portant délégation de signature du président à Madame Monica YUNES, responsable du Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;

Vu le projet de renouvellement de l'adhésion et du partenariat relatif à l'organisation des Cafés des Aidants avec l'Association Française des Aidants pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion et le partenariat avec l'Association Française des Aidants pour l'année 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : décide de renouveler l'adhésion et le partenariat avec l'Association Française des Aidants pour l'année 2021 et la signature de tous documents y afférent ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 550€ TTC, sont inscrites au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly, le 28/11/2022

Pour le président, par délégation

La Responsable du Clic



Monica YUNES



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/12/2022
Affiché / Publié le : 06/12/2022